

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

**COMMUNE DE
BETTELAINVILLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 SEPTEMBRE 2026**

CONSEILLERS ELUS 15
CONSEILLERS EN FONCTION 15
CONSEILLERS PRESENTS 14
CONSEILLERS VOTANTS 15

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire.

Présents : Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jocelyne TASSETTI, Jean-Marc COUTURIER, Joël SABATIER, Joëlle VALENTIN, Laurent GILLES, Aline LELEUX, Christelle MORIS, Régis GRASSE, Vénéranda DIDOT, Julie MULLER, Anthony DA SILVA, Emilien KEMPF.

Absents non excusés :

Absents excusés : Mme Sarah RAVELONARY

Procuration de : Mme Sarah RAVELONARY pour Mme Jocelyne TASSETTI.

Secrétaire de séance : Mme Amandine LORANG

Date de la convocation : 4 septembre 2026

**DCM26_9_9_3 : CREATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX
D'HABITATION (TVLH)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 108 de la loi de finances pour 2026 codifié à l'article 1406 bis du Code général des impôts, instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation en remplacement de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV),

CONSIDERANT la réforme applicable à compter du 1er janvier 2027, fusionnant les dispositifs existants en une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes d'instituer cette taxe par délibération,

CONSIDERANT que cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des logements durablement vacants afin de favoriser l'accès au logement et de lutter contre la rétention immobilière,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que cette nouvelle taxe s'appliquera aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants, à l'exclusion des résidences

secondaires, et sera assise sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles applicables à la taxe d'habitation.

Cette taxe se substituera intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la taxe sur les logements vacants (TLV) et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité, DECIDE,

- D'INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Bettelainville, le 11 septembre 2026.

La secrétaire de séance,
Amandine LORANG.



Le Maire,
Bernard DIQU.

